



ETANGS COMMUNAUX DES 3 FONTAINES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PECHE

Période d'ouverture et tarifs

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour la pêche à la Base de Loisirs « Les Trois Fontaines » dans l'intérêt du bon ordre, du respect mutuel et de la sécurité,

Considérant que le présent règlement intérieur s'applique jusqu'à nouvel arrêté du Maire,

Considérant que cet espace est un lieu privé de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Arrête

Article 1 : Ouverture et fermeture de la pêche

L'ouverture de la pêche est prévue le **samedi 6 avril 2024 à 7 h 00** pour les 2 étangs.

La pêche est autorisée tous les jours, du lever au coucher du soleil, sauf pour les détenteurs de tickets « Saison carpiste » ou « deux jours une nuit » pour lesquels la pêche est autorisée de nuit.

La **fermeture** est prévue le **dimanche 6 octobre 2024 au coucher du soleil**.

Article 2 : Périodes d'interdiction pour la pêche

Pour les 2 étangs : à la discrétion de la mairie, pour tout ou partie.

Article 3 : Type de tickets

Les tarifs votés le 16 novembre 2023, voir la délibération n° 124/2023 par le Conseil Municipal de Champagné-Saint-Hilaire sont les suivants :

Type de tickets	Facturation	
	Tickets	
Ticket journalier lâcher de truites (1 ticket le samedi et 1 ticket le dimanche)	10 €	Récépissé de paiement
Ticket journalier ou ticket (hors lâcher de truites)	5 €	
Ticket annuel adulte *	50 €	
Ticket annuel enfant (de 12 à 16 ans)	5 €	
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans **		
Ticket « deux jours, une nuit » carpiste	20 €	
Ticket annuel « carpiste » (pêche de nuit) *	70 €	

* Les tarifs des tickets annuels ou tickets annuels « carpiste » comprennent les week-ends avec lâcher de truites.

** La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans, accompagnés par un adulte possédant une carte.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté

* Adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Gençay.

* Affichée en mairie.

* Affichée sur le site des 3 Fontaines (aux 2 entrées)

A Champagné-Saint-Hilaire, le 07/03/2024

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF

